

COMMUNE DE VIEILLESPESE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Délibération sur le compte administratif - VIEILLESPESE 2024 - DE_016_2025

Le conseil municipal, réuni et présidé par CHAUVEL Pascal, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par AMARGER Agnès, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	67 108,99	16 504,44	0,00	16 504,44	67 108,99
Opérations exercice	241 157,23	277 335,63	67 138,89	83 614,53	308 296,12	360 950,16
Total	241 157,23	344 444,62	83 643,33	83 614,53	324 800,56	428 059,15
Résultat de clôture		103 287,39	28,80			103 258,59
Restes à réaliser	0,00	0,00	67 754,00	19 705,00	67 754,00	19 705,00
Total cumulé	0,00	103 287,39	67 782,80	19 705,00	67 754,00	122 963,59
Résultat définitif		103 287,39	48 077,80			55 209,59

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_016_2025-DE

AGEDI

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025
et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_016_2025-DE
A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Délibération sur le compte de gestion - VIEILLESPESSÉ 2024 - DE_017_2025

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_017_2025-DE

A G E D I

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025
et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_017_2025-DE
A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGERDate affichage de la délibération :
04/04/2025**Absent :** Bruno PASTOUREL**Secrétaire de séance :** Claire MARLIAC CHEYNOUX**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VIEILLESPESSÉ 2024 - DE_018_2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVEL Pascal, 1er adjoint
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 103 287.39**
 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	67 108.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	64 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	36 178.40
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	103 287.39
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	103 287.39
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - 1068	48 077.80
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	55 209.59
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_018_2025-DE

A G E D I

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025

et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_018_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGERDate affichage de la délibération :
04/04/2025**Absent :** Bruno PASTOUREL**Secrétaire de séance :** Claire MARLIAC CHEYNOUX**Objet : Délibération sur le compte administratif - ASSAINISSEMENT DE VIEILLESPESE 2024 - DE_019_2025**

Le conseil municipal, réuni et présidé par CHAUVEL Pascal, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par AMARGER Agnès, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 431,34	0,00	17 585,63	0,00	21 016,97
Opérations exercice	16 132,92	15 274,75	41 122,24	10 957,66	57 255,16	26 232,41
Total	16 132,92	18 706,09	41 122,24	28 543,29	57 255,16	47 249,38
Résultat de clôture		2 573,17	12 578,95		-10 005,78	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	26 746,71	0,00	26 746,71
Total cumulé	0,00	2 573,17	12 578,95	26 746,71	-10 005,78	26 746,71
Résultat définitif		2 573,17		14 167,76		16 740,93

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_019_2025-DE
A G E D I

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025

et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_019_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Délibération sur le compte de gestion - ASSAINISSEMENT DE VIEILLESPESE 2024 - DE_020_2025

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_020_2025-DE

A G E D I

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025

et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_020_2025-DE

A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT DE VIEILLESPESSÉ 2024 - DE_021_2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVEL Pascal
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 2 573.17

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 431.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	858.17
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	2 573.17
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	2 573.17
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 573.17
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_021_2025-DE

A G E D I

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025

et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_021_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Délibération sur le compte administratif - MULTIPLE RURAL 2024 - DE_022_2025

Le conseil municipal, réuni et présidé par CHAUVEL Pascal, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par AMARGER Agnès, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 598,32	166 294,59	0,00	166 294,59	1 598,32
Opérations exercice	9 181,34	13 272,47	8 309,48	168 284,59	17 490,82	181 557,06
Total	9 181,34	14 870,79	174 604,07	168 284,59	183 785,41	183 155,38
Résultat de clôture		5 689,45	6 319,48		-630,03	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	5 689,45	6 319,48	0,00	-630,03	0,00
Résultat définitif		5 689,45	6 319,48		-630,03	

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_022_2025-DE

AGEDI

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025

et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_022_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Délibération sur le compte de gestion - MULTIPLE RURAL 2024 - DE_023_2025

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_023_2025-DE

A G E D I

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025
et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_023_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8 Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8 **Présents :** Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MULTIPLE RURAL 2024 - DE_024_2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVEL Pascal, 1er adjoint
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 5 689.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 598.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	6 120.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	4 091.13
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	5 689.45
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	5 689.45
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - 1068	5 689.45
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_024_2025-DE
A G E D I

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025
et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_024_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Vote des taux d'imposition 2025 - DE_025_2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2025.

Monsieur le 1er adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

* **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

Taxe Habitation Résidence Secondaire : 9,69 %

Taxe Foncière Bâtie : 37,33 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 113,24 %

* **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_025_2025-DE

AGEDI

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025
et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_025_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Vote des budgets 2025 - DE_026_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2025, l'assemblée municipale, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les budgets primitifs de l'exercice 2025 qui sont arrêtés comme suit :

Budget M57 - COMMUNE

Mouvement	Dépenses	Recettes
Investissement	518 372.80	518 372.80
Fonctionnement	322 543.59	322 543.59
TOTAL	840 916.39	840 916.39

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_026_2025-DE

AGEDI

Budget M57 – MULTIPLE RURAL

Mouvement	Dépenses	Recettes
Investissement	26 427.47	26 427.47
Fonctionnement	10 000.00	10 000.00
TOTAL	36 427.47	36 427.47

BUDGET M40 -EAU

Mouvement	Dépenses	Recettes
Investissement	272 054.71	272 054.71
Fonctionnement	18 850.17	18 850.17
TOTAL	290 904.88	290 904.88

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025
et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
015-211502596-DE_026_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Protection Sociale des Agents - Risque santé - DE_027_2025

Monsieur le 1er adjoint expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Vieillespessé devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vieillespesse conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Vieillespesse,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_027_2025-DE

A G E D I

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025

et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_027_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, 1er adjoint.

Votants : 8

Pour : 8

Présents : Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représentés :

Représentée : 0

Excusée : Agnès AMARGER

Date affichage de la délibération :
04/04/2025

Absent : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Objet : Eclairage Public - Eclairage Public supplémentaire à la Moureyre - DE_028_2025

Monsieur le 1er adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 660 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 330 € au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- * **DECIDE** de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- * **AUTORISE** Madame le maire à verser le fonds de concours,
- * **INSCRIT** dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

1er adjoint
Pascal CHAUVEL



La secrétaire de séance
Claire MARLIAC CHEYNOUX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 avril 2025
et publié ou notifié le 4 avril 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211502596-DE_028_2025-DE

A G E D I